

- suivant l'étude d'opportunité et de faisabilité, dans le cas où ses conclusions sont favorables, un dossier de demande de principe doit être élaboré par le concessionnaire sur commande de l'Etat. Ce document, dont la précision technique est celle d'un avant-projet sommaire, reprend les thèmes de l'étude d'opportunité. Il est soumis à validation ministérielle et sert de base à l'enquête publique. La durée moyenne est d'un an et demi. Il doit être accompagné d'un tour de table financier permettant de couvrir le coût des travaux et l'écart éventuel entre les recettes attendues, et les coûts d'investissement et d'exploitation. S'agissant du diffuseur de Morlaas dont l'intérêt est essentiellement local et qui générera peu de trafic supplémentaire (il s'agirait essentiellement d'un report de trafic depuis les échangeurs déjà existants), il est probable que le bilan soit déficitaire, sans que cette charge ne soit couverte significativement par le concessionnaire ou par l'Etat. Il reviendra donc aux collectivités demanderesse d'assumer financièrement l'essentiel de ce déficit. Ces éléments sont portés à la connaissance du public et entrent dans l'analyse de l'utilité publique. A titre informatif, on peut estimer le coût de réalisation d'un tel diffuseur entre 13 et 17M€, et le déficit d'exploitation d'ici la fin du traité de concession à un minimum de 5M€, soit un total de près de 20M€, ces valeurs devant être validées par les études.

- Enfin viendront les phases de déclaration de l'utilité publique du projet, puis les études et procédures opérationnelles (loi sur l'eau, défrichement, etc.) la libération des terrains et les travaux de réalisation.

Le délai nécessaire à l'ensemble de la démarche peut être estimé entre 3 et 5 ans.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance afin d'éclairer le débat et de permettre à votre collectivité de se positionner sur ce sujet important.

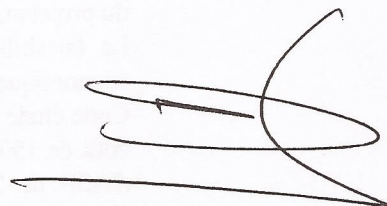
Au-delà de ces éléments de procédure, et dans l'hypothèse où la démarche de création du diffuseur réunirait les conditions de son engagement, j'attire votre attention sur le risque généré par cet équipement en matière d'étalement urbain sur tout le secteur Est de l'agglomération paloise. Il conviendra alors de prendre toutes les dispositions utiles, notamment au travers des différents documents d'urbanisme et des outils de maîtrise foncière, afin de contenir une urbanisation inopportune.

Telles sont les informations qu'il m'a paru utile de porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,

*bien à vous*



**Pierre-André DURAND**

Monsieur Georges Labazée  
Sénateur des Pyrénées-Atlantiques  
Président du Conseil général  
Hôtel du Département  
64, avenue Jean Biray  
64058 PAU cedex 9